



PENSION ALIMENTAIRE QUAND LE PERE SE DIT ENDETE

Par **MARGERIN sandrine**, le **30/11/2017** à **11:16**

Bonjour,

Nous passons au JAF suite separation demain.
La separation est a l'initiative du papa mais la saisie du jaf vient de moi.

Je n'ai eu que les documents "entrée - sorties" du papa hier.
Il a subit une baisse conséquente de salaire de 4000 à 2500 euros mensuels

Jusqu'alors pension alimentaire à l'amiable, il me donne 400 euros par mois pour nos deux enfants et JE "paye tout"les frais scolaires, cantine, centre aéré, etc
Les enfants sont en garde classique chez moi et un weekend/2 chez lui + moitié des vacances.

Post rupture et avant son changement de salaire, il s'est acheté une maison à 500 000 euros en bord de mer, soit un remboursement immo de 1600 par mois.
A rajouter de nombreux devis de reparation pour cette maison quantifiées à 700 euros/ mois.
Sans compter edf (150 euros/mois) Eau (200 euros par mois, il a une piscine)
A rajouter ensuite les frais usuels mensuels.

Il est donc bien au dela de 30% d'endettement.

A noter que Sa maison comprend en son rdc un F3 et un studio qu'il a déclaré , mais pour lesquels il ne justifie pas de revenus (alors que maison en bord de mer dans le sud de la france, dans ville hupée ou les locations partent comme des petits pains)

J'ai peur que demain au juge il refuse de me payer une PA sous reserve d'avoir "trop de frais" avec sa maison.

Ne suis je pas en mesure de dire qu'il vit au dessus de ses moyens?

Ne suis je pas en mesure de lui dire de revendre sa maison et de vivre "avec ses moyens" actuels?

Peut il sous couvert de "toutes ces dépenses" ne pas me payer de pension alimentaire, ou du moins les 50% des frais scolaires obligatoires?

j'ai un salaire de 1700 euros et avec deux enfants je n'y arriverais jamais.

D'avance merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **30/11/2017** à **13:51**

Bonjour,

êtes vous mariés avec ce monsieur ? Je pense que non... Difficile de préjuger de ce qui dira le juge mais si le surendettement du papa ne vous regarde pas, il est probable que le juge n'en tienne pas compte et somme le papa d'assumer sa paternité.

Par **MARGERIN sandrine**, le **30/11/2017** à **14:17**

Bonjour,

nous n'étions ni mariés ni pacsés.

J'espère que le juge demain saura voir que la père à voulu vivre au dessus de ses moyens et qu'il doit assumer ses enfants

Par **MARGERIN sandrine**, le **30/11/2017** à **14:18**

a savoir que le papa n'a pas déposé de dossier de surendettement.

il loue "au black" ses deux biens locatifs, et habite avec une femme (mais refuse de l'avouer)